

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BAUZILE
LUNDI 11 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 11 février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Pollard-Boulogne Annie, Maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Excusé(e) ayant donné procuration
POLLARD-BOULOGNE Annie	x		
AUGIER Jean-Paul	x		
AVON Charly		x	
ETIENNE Eric	x		
HEYRAUD Michel	x		
LANGLOIS Rémi	x		
LAURENT Sandy	x		
NEGRE Karinne	x		
OBRIER Hervé		x	
ROSSETTI Bernard	x		
VENOUX Francine	x		

Secrétaire de séance : Sandy LAURENT

Lecture du dernier compte-rendu (17 décembre 2018) et approbation à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Projet 2019
2. Voiries communales
3. Ecole
4. Association des Maires de France
5. Divers

1. Projets 2019

Mme le Maire demande aux élus de réfléchir aux projets qui pourraient être mis au budget 2019. Elle leur propose de faire deux réunions de travail « finances » pour préparer le budget général et le budget assainissement.

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire

Le(a) Secrétaire

Les membres du conseil municipal

Annie POLLARD-BOULOGNE

LANGLOIS Rémi

ROSSETTI Bernard

LAURENT Sandy

NEGRE Karinne

OBRIER Hervé

Excusé

Eric ETIENNE

VENOUX Francine

AUGIER Jean-Paul

AVON Charly

Michel HEYRAUD

Excusé